



COMMUNE DE KOPSTAL

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 18341/19C du 16.01.2019, **Madame la ministre de l'Intérieur, a approuvé** la délibération du conseil communal du 23.10.2018, point de l'ordre du jour numéro 29 portant adoption du **projet d'aménagement particulier** concernant un terrain sis à Bridel, 2, rue de Luxembourg, section A-Kopstal, numéro cadastral 861/2182 , inscrit au registre du cadastre de la commune de Kopstal, au **lieu-dit : "2, rue de Luxembourg"**, tel qu'il a été présenté par le Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Kopstal **pour le compte de la société CREA HAUS PROMOTIONS SARL .**

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **le projet d'aménagement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.**

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de la procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la décision d'approbation ministérielle susvisée dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la présente décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Kopstal, le 24 janvier 2019

Le Collège des bourgmestre et échevins

Carlo Schmit, bourgmestre; Thierry Schuman et Raoul Weicker, échevins